SNUipp Hors de France
128 bd Blanqui 75013 Paris
Tel : 01 44 08 69 57

Paris, le 10 novembre 2011

à Madame la Directrice
Agence pour l'enseignement français
à l'étranger

Madame la Directrice,

Nous attirons votre attention sur les nouveaux montants de l'avantage familial parus dans l'arrêté du 27 août 2011.

- L'avantage familial baisse dans les pays où il est supérieur aux frais de scolarité augmentés des allocations familiales ou du forfait hors UE.
- L'avantage familial est supprimé :
  - dans les écoles à scolarités gratuites en Allemagne dans les tranches +15 ans et /ou 10-15 ans.
  - dans les établissements où les sections collège et/ou lycée n'existent pas dans les tranches +15 ans et /ou 10-15 ans.

Les enseignants qui ont des enfants de ces tranches d'âges scolarisés en France, dans d'autres établissements français de leur pays de résidence ou dans d'autres systèmes se trouvent ainsi pénalisés. Le décret 2002-22 stipule pourtant que l'avantage familial ne peut être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité correspondant à ceux des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents.

Ces mesures sont considérées comme régressives par les enseignants résidents et génèrent des inégalités de traitement entre fonctionnaires à l'étranger. Nous vous rappelons l'article 4 du décret 2002-22 selon lequel l'avantage familial « est destiné à prendre en compte les charges de famille des agents ».

Nous demandons à l'AEFE de surseoir à la baisse de l'avantage familial et à sa suppression dans les cas évoqués ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en notre attachement au service public d'enseignement français à l'étranger.

Pour le SNUipp Hors de France,

Christophe Le Bolc'h